

Quelle est la périodicité de cette redevance ?

En 2017, vous devrez vous acquitter d'un premier **acompte** au mois de **JUIN**.

La **facture** de l'année 2017 interviendra en **JANVIER** 2018.

Comment régler votre facture de redevance d'enlèvement des ordures ménagères ?

VOTRE RÈGLEMENT EST À EFFECTUER AU CHOIX :

A PRIVILÉGIER



Par prélèvements mensuels, en 10 fois par an. Dans ce cas vous serez prélevé de votre redevance annuelle en 10 fois, le 10 de chaque mois, de **avril à janvier**, selon un échéancier qui vous sera communiqué en début d'année. Les échéanciers sont calculés à partir de votre facture de l'année précédente.

La régularisation pour « trop-perçu » ou « reste à payer » vous parviendra au mois de **février**. Renvoyez le mandat de prélèvement SEPA (ci-contre) à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour y adhérer.

→ Votre demande doit nous parvenir avant le **28 février** pour être prise en compte.



Par Internet, 24h/24 et 7jrs/7, sur un espace sécurisé, dès réception de votre facture.

Pour cela il vous suffit de vous munir de votre carte bancaire et des références notées sur votre facture. Connectez-vous à notre site Internet : **www.cc-vermandois.com** et laissez-vous guider.

NOUVEAU !



Par prélèvement automatique à l'échéance pour chacune des deux factures semestrielles (juin et janvier de l'année suivante). Dans ce cas vous serez directement prélevé sur votre compte bancaire du montant des factures que vous recevrez, à la date d'échéance.

Renvoyez le mandat de prélèvement SEPA (ci-contre) à la Communauté de Communes du Pays du Vermandois pour y adhérer.

→ Votre demande doit nous parvenir avant le **30 avril** pour une prise en compte dès la 1^{ère} facture ou avant le **31 octobre** pour une prise en compte à partir de la 2^{ème} facture.



Par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, à envoyer au Trésor Public de Bohain, 15 rue Berthelot, 02110 Bohain-en-Vermandois, accompagné du coupon à découper sur votre facture.



Par carte bancaire ou **en espèces** à déposer au guichet de la Trésorerie de Bohain-en-Vermandois au 15 rue Berthelot, 02110 Bohain-en-Vermandois, accompagné du coupon à découper sur votre facture (espèce : dans la limite de 300 € maximum).



Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Bohain-en-Vermandois.

N° de compte :

FR03 3000 1007 65F0 2000 0000 088 BDFEFRPPCCT



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

Communauté de Communes du Pays du Vermandois
Service facturation déchets ménagers
RD 1044 • Hameau de Riqueval • 02420 BELLICOURT
Tél. 03 23 09 50 51 • www.cc-vermandois.com

Régler votre redevance d'enlèvement des ordures ménagères



Des moyens pour simplifier vos démarches



Communauté de Communes
du Pays du Vermandois

